



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 29 novembre 2016 à 19h30**

L'an deux mille seize, le mardi 29 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Bernard PELAT, Maire.

Présents : MM BARSCZUS, CHABAL, DEBRIOULLE, DEPRE, GILHARD, Mmes DELARBRE, DELAUME, DUBREUIL, EHRMANTRAUT, PERARO Mmes BLASSENAC, COUPAT, DESESTRET, FAURITTE, MM. ALBOUSSIÈRE, PELAT, PERIGNON, VOSSIER.

Procurations : Mme AUBANEL à Mme DELARBRE, Mme BAILLE à M. BARSCZUS, M. JOLLAND à Mme COUPAT, Mme ROUYEYROL à Mme DELAUME, M. LEFRANC à M. GILHARD.

M. Willy GILHARD est désigné secrétaire de séance.

LE PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 20 SEPTEMBRE 2016 est approuvé à L'UNANIMITE.

**37 / 2016 PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA TRESORERIE – PORTAGE ET
APPROBATION DU PRE-BILAN DE L'OPERATION**

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes qui conduisent aujourd'hui à présenter l'esquisse d'aménagement et le bilan financier de l'opération d'aménagement du secteur de la Trésorerie.

Dans un premier temps, un travail de réflexion accompagné par le CAUE a été conduit sur une nouvelle programmation urbaine des 4,5 ha de terrains communaux (en secteur U, Na et NAa) situés route de la Trésorerie, pour y accueillir habitat diversifié, équipements publics communaux et intercommunaux (parc public adapté à la gestion des eaux pluviales, multi accueil). Il s'agissait de dégager une cohérence entre les objectifs des nouveaux élus, le contexte réglementaire supra communal en évolution et les capacités spatiales et fonctionnelles du site étudiées précédemment.

La commune a par la suite engagé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols pour ouvrir à l'urbanisation ces terrains, approuvée par la délibération n°35/2015 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015.

La commune a souhaité ensuite :

- Vérifier la faisabilité technique et financière de ses objectifs,
- Choisir la procédure d'aménagement la plus adaptée à son organisation,
- Mettre en œuvre le projet d'habitat et d'équipements, soit par un lotissement communal, soit par une concession d'aménagement déléguée à un opérateur.

La commune a ainsi confié au CAUE une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage qui consistait à préparer et suivre le travail d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, chargée dans un premier temps d'une étude urbaine opérationnelle.

Au terme de la consultation pour le choix de ladite équipe, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 janvier 2016, a décidé d'attribuer un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et de maîtrise d'œuvre en infrastructure mono-attributaire, d'une durée de six ans, à l'équipe SCE Aménagement et a autorisé la signature des marchés subséquents relatifs à l'étude d'urbanisme opérationnel d'un montant de 21 100 € HT et à la conduite de la concertation pour 7 000 € HT.

L'étude d'urbanisme opérationnel devait permettre de valider des principes de composition du quartier déjà étudiés, de disposer d'un bilan d'opération au regard des nouveaux éléments de

programme logements et équipements publics et de se déterminer sur les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique (lotissement communal en régie ou en délégation).

Elle a permis d'aboutir à une esquisse d'aménagement présentée par le bureau d'études SCE ainsi qu'à un pré bilan financier détaillé. L'opération du secteur de la Trésorerie comprend 106 logements répartis en logements collectifs (28 logements sociaux dont 18 en veille bienveillante), 28 logements intermédiaires et 50 logements en lots libres. Le pré bilan financier est évalué à 4 209 630 € HT en dépenses et 4 530 895 € HT en recettes.

Considérant que les conditions pour la réalisation d'un lotissement sont réunies (maîtrise foncière par la commune, implantation de bâtiments nouveaux sur chacune des parcelles, divisions parcellaires), la commune souhaite retenir la procédure de lotissement communal qui présente l'avantage de lui permettre de garder la maîtrise de la forme urbaine du lotissement et la définition du programme,

Considérant que le pré bilan de l'opération fait apparaître un excédent de 321 265 €,

Vu l'esquisse et le pré bilan financier du projet d'aménagement du secteur de la Trésorerie annexés,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide (15 voix pour, 5 voix contre de Mmes AUBANEL, DELARBRE, EHRMANTRAUT, COUPAT, M. JOLLAND ; 3 abstentions de Mmes BLASSENAC, DUBREUIL et M. VOSSIER) :

- De dire que le portage de l'opération d'aménagement du secteur de la Trésorerie sera communal,
- D'approuver le pré bilan financier de l'opération joint en annexe,
- De déclarer sans suite la procédure de dialogue compétitif initiée par la délibération 1/2012 du 27 février 2012 considérant la modification du programme initial,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents suivants :

Eléments de Mission	Prix
<p>Réalisation du dossier de lotissement :</p> <p><u>Dossier loi sur l'eau</u> : 6 jours, 1 réunion <u>Missions géomètre</u> (plans parcellaires, document d'arpentage) : 15 jours, 3 réunions <u>Permis d'aménager</u> : 4 réunions – 10 jours <u>Cahier des charges de cession des lots</u> : 10 jours, 1 réunion</p>	28 200 € HT
<p>Maîtrise d'œuvre :</p> <p>Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : C</p>	C >= 1 000 000 € HT – taux 4 %
<p>Mission d'accompagnement de la commune dans la négociation (urbaniste coordonnateur) :</p> <p><u>Contacts aménageur /constructeur</u> : 8 réunions <u>Analyse écrite et comparée des propositions</u> : 15 jours et 8 réunions</p>	18 600 € HT

- De créer un budget intitulé « opération d'aménagement du secteur de la Trésorerie » au 1^{er} janvier 2017.

38/2016 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2016

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres ;

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les conditions de majorité requises ;

Vu le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au 1^{ER} janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport, et plus précisément sur le montant global des transferts des communes qui figure dans ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2016, tel qu'annexé à la présente note de synthèse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

39 / 2016 PROJET DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES ET REPRISE DES FACADES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier le VI de l'article L. 5216-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes en date du 7 avril 2016 approuvant le règlement des fonds de concours,

Considérant le projet de remplacement des menuiseries de l'école primaire avec l'objectif d'une amélioration de l'isolation thermique du bâtiment et la reprise des façades pour répondre à un défaut d'étanchéité,

Considérant le plan de financement du projet et le reste à charge de la commune de 20 % du coût d'opération financé sur son budget général,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement (HT)	Recettes attendues	Montant
	Fonds départemental	28 500 €
	Fonds de concours sollicité	51 500 €
	Commune	20 000 €
Total	100 000 €	Total
		100 000 €

Considérant qu'à titre prévisionnel l'opération à financer débutera au mois de décembre 2016 pour s'achever en juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De solliciter un fonds de concours pour un montant de 51 500 €,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ledit fonds de concours.

40 / 2016 BUDGET PRIMITIF 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une régularisation de crédits budgétaires pour abonder le chapitre 16 « remboursement du capital de la dette », régulariser le versement d'une dotation relative au PLU et l'amortir,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir débattu, d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget 2016, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement			
dépenses		recettes	
23	901,00 €	777-042	901,00 €
Total	901,00 €		901,00 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
1312	9 014,00 €	1311	9 014,00 €
13911-040	901,00 €	21	901,00 €
1641	1 338,00 €		
21312	-1 338,00 €		
Total	9 915,00 €	Total	9 915,00 €

41/2016 RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LES DECHETS ET L'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2015 DE L'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES

Conformément à la loi, le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement.

Le conseil municipal est informé (communication par mail des rapports le 26 octobre).

42/2016 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 15/2014 en date du 17 avril 2014 portant délégation de certaines compétences du Conseil Municipal au Maire,

1° Marché de travaux « menuiseries extérieures » :

Le Conseil Municipal est informé de la décision du Maire d'attribuer le marché de travaux « menuiseries extérieures » à l'entreprise DUPIN pour un montant de 18 876 € HT, soit 22 651,20 € TTC.

Il s'agit du remplacement des menuiseries de deux salles de classe, suite au sinistre du 14 juillet. Ces travaux seront réalisés pendant les vacances de fin d'année.

2° Marché d'assurances :

Le Conseil Municipal est informé de la décision du Maire d'attribuer ledit marché à la MAIF pour les lots 1 : responsabilité civile et 2 « dommages aux biens et risques annexes ».

Le montant global de la prime au 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 8 308,43 € (elle était de 10 478,15 € au 1^{er} janvier 2016).

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,



Bernard PELAT